

APAH 50

APRÈS
10 ANS
D'EXISTENCE



**UN ENGAGEMENT
TOUJOURS ACTIF
ET UTILE**

**Association départementale pour la promotion de la TVA à taux réduit
dans les activités du bâtiment et de l'aménagement de l'habitation.**

SIÈGE SOCIAL : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MANCHE - COUTANCES

■ UN PARTENARIAT UNIQUE EN FRANCE

C'est à l'initiative de **9 partenaires** que l'Association a vu le jour en avril 2005 : les 4 compagnies consulaires du département (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche, CCI Centre et Sud Manche, CCI Cherbourg-Cotentin et Chambre d'Agriculture), la CAPEB, la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Syndicat Départemental des Artisans Ébénistes et Syndicat des Architectes Agréés en Architecture et Maître d'Oeuvre en Bâtiment (SYNAMOB).

Sa création répondait alors à **la volonté de mobiliser le maximum d'acteurs concernés par le dispositif de la TVA à taux réduit** à un moment où se manifestaient de sérieuses difficultés sur l'application de cette mesure se concrétisant par des interprétations hésitantes, voire divergentes, de la réglementation avec des contrôles aux conclusions incomprises et contestées.

■ UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE...

Tout en voulant **organiser une réponse à certaines prétentions considérées comme excessives** de l'Administration Fiscale, les promoteurs de l'Association souhaitaient **proposer à ses adhérents une démarche pédagogique en s'entourant du concours et de l'expertise de spécialistes en droit public et en droit fiscal.**

L'Association confia alors cette mission à **Maître David GORAND, Avocat en Droit Public à Coutances et à Caen**, qui continue d'ailleurs à assurer cette collaboration avec une efficacité appréciée par les responsables de l'Association.

...AVEC DES RÉSULTATS PROBANTS

- **16 dossiers accompagnés** devant la Commission Départementale des Impôts.
- **14 dossiers défendus avec succès** devant le tribunal administratif de Caen.
- **Organisation d'une soixantaine de réunions d'information regroupant 1 600 participants.**
- **200 interventions individuelles assurées directement par Maître GORAND.**



Les partenaires institutionnels et professionnels

■ L'APAH 50, À QUOI SERT-ELLE ?

- ▶ **Informier ses adhérents** sur le contenu et les modalités de mise en oeuvre du dispositif de la TVA à taux réduit (réunions périodiques, lettres d'information,...).
- ▶ **Participer** avec les Compagnies Consulaires et les Organisations Professionnelles aux démarches entreprises en faveur de la promotion et du maintien du dispositif.
- ▶ **Assurer la défense**, y compris devant les tribunaux, des intérêts des adhérents contestant les conclusions de contrôles fiscaux :
 - Sous réserve*
 - 1. *D'un examen préalable du bien fondé des éléments de contestation.*
 - 2. *Que les faits en cause soient survenus au terme d'un délai de 6 mois après la première adhésion à l'Association.*
- ▶ **Ouvrir, pour les adhérents, la possibilité de solliciter une consultation individuelle auprès de l'Avocat-conseil de l'association.**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Président en exercice :

M. Marc BELLENGER,
Plombier-Chauffagiste à Le Chefresne

Montant annuel de la cotisation : **20,00 €**

CONTACT

- > Tél. 02 33 76 62 62
- > Mail : APAH50@artisanat50.fr
- > Courrier : **APAH 50 - BP 139 - 50201 COUTANCES Cedex**



qui apportent leur concours à l'APAH 50.

■ MESSAGE de Maître David GORAND, AVOCAT-CONSEIL DE L'ASSOCIATION

«En matière de TVA à taux réduit, **la forme** est au moins aussi importante que le fond pour les services fiscaux chargés des contrôles et pour le juge administratif en cas de procédure contentieuse.

On le sait, il ne suffit pas d'avoir à son dossier une attestation pour pouvoir émettre une facture avec un taux réduit de TVA, encore faut-il que cette attestation soit correctement renseignée et signée par le client à une date qui ne doit pas être postérieure au premier règlement (acompte par exemple) effectué par le client.

Une attestation comportant des erreurs ou / et des insuffisances ne peut pas permettre l'établissement d'une facture avec un taux réduit et l'entrepreneur est donc susceptible, dans ce cas, d'être seul redressé par l'administration fiscale.

Le risque est encore plus important s'agissant de la "rénovation énergétique".

En effet, pour être éligible au taux minoré de TVA à 5,5 %, vous devez non seulement disposer d'une attestation dûment cochée aux rubriques prévues à cet effet (les 2 dernières cases de la rubrique numéro 3 de l'attestation simplifiée ; les cases 7 et 8 de la rubrique 3 de l'attestation normale), mais vous devez aussi vérifier que cette attestation permet de justifier préalablement la possibilité de bénéficier d'un taux réduit de TVA.

En d'autres termes, votre client ne peut bénéficier du taux minoré de TVA réduit à 5,5 % qu'à plusieurs conditions :

- 1° travaux entrant dans le champ d'application d'un taux réduit de TVA
- 2° respect des règles imposées à la mise en œuvre du dispositif de rénovation énergétique (notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés,...)

Il convient en outre de veiller à ce que l'attestation du client soit classée avec la facture.

En conclusion :

Pensez toujours à bien vérifier la teneur des attestations de vos clients et en particulier que chacune des cases cochées permettent bien l'établissement d'une facture à un taux réduit de TVA (taux intermédiaire de 10% ou taux minoré de 5,5 %).

C'est le premier gage de votre sécurité en cas de contrôle ou / et de contestation».

BULLETIN D'ADHÉSION

Identité :

Dénomination :

Activité :

Adresse :

*Adhère à l'APAH 50 et joint le règlement de la cotisation annuelle par chèque,
d'un montant de 20,00 € libellé à l'ordre de l'APAH 50.*

Fait à :

le :

(signature)

Affranchir
au tarif
postal
en vigueur

APAH 50

BP 139

50201 COUTANCES Cedex